

## PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

Présents M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Marnier, Mme Blaizot.

Absents excusés : M. Leboulanger, M. Forant, Mme Martelin-Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, M. Jehanne, Mme Delaunay.

Secrétaire de séance : M. Blin.

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal des pouvoirs donnés par M. Leboulanger à M. Colino, par M. Jehanne à M. Courant, par Mme Martelin-Poder à Mme Sozzi et par Mme Delaunay à Mme Marnier.

Il présente le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

M. le maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir respecter une minute de silence en l'honneur de M. Tony Pengelly, vétéran gallois, récemment décédé.

M. le maire informe le conseil municipal de la modification des horaires de l'éclairage public : il est désormais éteint entre 22h30 et 6h30 au lieu de 23h à 6h15.

Il remercie les habitants (environ 60) qui ont participé au rassemblement au Pont du Coudray pour protester contre le fait que la commune de Laize-Clinchamps se soit attribué le droit d'utiliser la dénomination « Pont du Coudray » et indique qu'une pétition sur ce sujet compte à l'heure actuelle une centaine de signatures. Lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, il interpellera le président de la communauté de communes sur ce sujet. Les recherches qui ont été faites démontrent que cette dénomination est utilisée sur Amayé sur Orne depuis le 17<sup>ème</sup> siècle.

Les responsables des différentes commissions et les délégués auprès des structures intercommunales font le compte rendu au conseil municipal des différentes réunions auxquelles ils ont participé :

M. Courant (personnel communal) informe le conseil municipal que les évaluations annuelles ont eu lieu. A cette occasion, l'une des employées de l'école a annoncé qu'elle attend un enfant pour juin. Il sera nécessaire de la remplacer à partir du mois d'avril.

Mme Marnier demande quel est le statut de la personne recrutée en septembre et s'étonne que la commission personnel communal n'ait pas été consultée. M. Courant lui répond que cette personne est contractuelle jusqu'à la fin de l'année scolaire sur un poste de 4.8 heures hebdomadaires, ce qui avait déjà été exposé lors de la réunion de septembre.

Il en profite pour remercier le personnel de l'école qui répond toujours présent lorsqu'il faut pallier les absences.

Il remercie les personnes qui ont participé au pot du personnel qui a eu lieu le 9 décembre dernier.

Mme Sozzi (scolaire) indique que l'aide aux devoirs est opérationnelle depuis la mi-octobre le mardi et le vendredi.

Le « défi assiettes vides » vient d'avoir lieu. Les déchets alimentaires de la cantine pesés sur une semaine ont montré une diminution de 30% de leur volume par rapport à l'année dernière. Mme Sozzi remercie les agents de la cantine qui se sont investis dans cette opération.

Mme Marnier demande ce qu'il en est des incivilités notées dans le dernier procès-verbal. Il lui est répondu qu'actuellement il n'y a rien de particulier à signaler mais que les vacances scolaires arrivant, les choses peuvent évoluer dans le mauvais sens.

Mme Piron indique malgré tout que le club de pétanque a déposé une main courante pour des dégradations sur le terrain de pétanque.

M. Courant indique que, suite à la demande des parents d'élèves, la gendarmerie est intervenue matin et soir pour le stationnement aux abords du groupe scolaire.

M Blin (cycle de l'eau) informe le conseil municipal des propositions de la commission pour une augmentation progressive des prix de l'eau et de l'assainissement.

Pour Amayé sur Orne, le prix de l'eau potable passerait à 1.97€ en 2023 pour atteindre 2.32€ en 2027 et celui de l'assainissement de 0.39€ en 2023 pour atteindre 0.65€ en 2027.

M. Colino précise que c'est la SAUR qui a remporté le marché de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement.

### **1. Reversement de la part communale de taxe d'aménagement**

Le conseil municipal était invité à prendre une délibération concordante avec la communauté de communes dans les termes suivants :

*« Vu la délibération n° 2021-140 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et le Pacte Financier et Fiscal (PFF),*

*Vu la délibération n° 2022-122 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 décidant de ne pas appliquer la majoration de 30% du FPIC au profit de la CCVOO pour 2022 au regard des évolutions réglementaires relatives à la répartition de la taxe d'aménagement,*

*Vu les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,*

*Vu la délibération n° 2022-137 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 définissant le cadre de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes à la communauté de communes,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- *approuve la fixation d'un taux de reversement uniforme du produit de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire des 23 communes de 2% du produit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,*
- *confirme conformément au PFF adopté le 16 décembre dernier, la fixation d'un taux de reversement de 48% de la TA pour tout projet de construction, reconstruction, agrandissement ou aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, sis sur les zones d'activités économiques (ZAE) en devenir dont l'aménagement est assuré ou financé par la CCVOO,*
- *Pour la zone d'activités « la Croix Boucher - Tranche 3 et suivantes », le périmètre d'application porte en particulier sur les parcelles ZA 726 et 498.*

- *confirme conformément au PFF adopté le 16 décembre dernier, le reversement à 100% de la part communale de TA sur des équipements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCVOO qui ne sont pas exonérés de droit (exonération de droit des constructions destinées au service public ou d'utilité publique) ».*

Cependant, Monsieur le maire indique que la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a rendu de nouveau facultatif ce reversement.

Il propose donc au conseil municipal de rejeter la proposition de délibération concordante avec la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rejeter la proposition de délibération concordante avec la communauté de communes citée ci-dessus et de ne reverser aucune part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

## **2. Maîtrise d'œuvre projet d'aménagement de la RD 212**

M. le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagements sur la RD 212 dite « route de Vieux ». Ces travaux seront réalisés conjointement avec le Département qui a programmé la réfection de la bande de roulement pour 2024. L'effacement de réseaux sera réalisé au préalable et les différents organismes chargés des réseaux eau potable et assainissement ont été consulté afin de savoir si des travaux étaient envisagés.

M. le maire présente au conseil municipal le devis établi par la société ACEMO pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet. Le montant de ce devis est de 8 330€ HT sur des travaux estimés à 140 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer ce devis.

## **3. Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 qui laisse la liberté aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

Considérant qu'en vertu de l'article cité ci-dessus, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU préalablement à l'édification d'une clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement de contentieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communal.

Mme Marnier insiste sur la nécessité d'informer la population de ces nouvelles dispositions.

#### **4. Tarifs des concessions dans le cimetière communal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière communal comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Concessions</b>	<b>Tarifs</b>
Pleine terre 15 ans (2m <sup>2</sup> )	150€
Pleine terre 30 ans (2m <sup>2</sup> )	300€
Case colombarium 15 ans	150€
Case colombarium 30 ans	300€

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

#### **5. Tarifs de la salle communale**

M. de Saint Nicolas présente au conseil municipal des propositions de tarifs de location de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et notamment l'institution de forfaits électricité différents selon la saison.

M. Blin fait remarquer que les forfaits risquent de ne pas être dissuasifs et de ne pas inciter à être économes sur la consommation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle communale :

	<b>Week-end</b>	<b>Caution</b>
Associations (*)	120€	Néant
Particuliers	300€	1 000€
Forfait électricité hiver (du 01/11 au 31/03)	50€	
Forfait électricité été (du 01/04 au 31/10)	20€	

*(\*) pour toute autre location que la mise à disposition gratuite de la salle un week-end par an)*

Remboursement des dégâts	Ménage locaux sales	Ménage locaux très sales
Valeur de remplacement et/ou valeur d'intervention	100€	150€

Ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*(La date prise en considération sera celle de la location et non celle de la réservation)*

## **6. Attribution de chèques-cadeaux au personnel communal**

Afin de remercier le personnel communal de son investissement au travail, Monsieur le maire propose d'attribuer désormais des chèques-cadeaux aux agents pour les fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'à compter de l'année 2022, dans le cadre de l'action sociale de la commune, il sera attribué chaque année aux agents communaux des chèques-cadeaux pour les fêtes de fin d'année.

## **7. Questions diverses**

Mme Marnier demande quand aura lieu la réunion publique sur les aménagements de sécurité de la RD 41 qui était prévue avant la fin de l'année. M. le maire lui répond que le projet concernant une départementale, l'agence routière départementale doit être consultée. Celle-ci a demandé quelques modifications sur le projet présenté. L'entreprise chargée du projet est donc en train de retravailler le dossier pour le mettre en conformité avec les attentes de l'agence routière. La réunion sera organisée quand le projet actualisé sera prêt.

La séance est levée à 21h30.

Le maire,  
Sylvain COLINO

Le secrétaire de séance,  
Daniel BLIN